

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

4 mars 2013

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mars 2013 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Alain Boucher, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Lucien Gendron, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2013-03-0040

1. Ouverture de la session

La session est ouverte à 20h00. Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger l'ouverture de la session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-03-0041

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Alain Boucher appuyé par Margot Perreault d'adopter l'ordre du jour.
Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2013-03-0042

3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 4 février 2013 à 20 heures

Il est proposé par Margot Perreault appuyé par Lucien Gendron d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 4 février 2013 à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. FINANCES

2013-03-0043

4.1 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Lucien Gendron:

- ◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre

des achats du mois de février 2013 au montant de 14 274,22 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des rapports des délégations de pouvoir

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois de février 2013, en vertu des règlements numéros 284 et 339:

Directeur général et secrétaire-trésorier	6012,41\$
Responsable de voirie	5365,37\$
Coordonnateur des services techniques.....	2196,16\$

4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois de février 2013 au montant de 64 630,61\$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

5. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

6. SUIVI ET RAPPORT

6.1 Rapport des employés

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

Voirie :

- Appui préparation terrain et appui aux essais de pompage puits Gendron 2.
- Entretien et réparation des équipements et véhicules lourds municipaux;
- Réparation mineure souffleuse de l'OTJ
- Gestion du personnel de voirie

Services techniques et urbanisme:

- Dossier Audet (suivi) : forage terrain Mme Fortin, préparation et essais de pompage puits Gendron2 ;
- Urbanisme (schéma d'aménagement)
- Réparation de pompe de distribution au puits du Village (réservoir) ;

Administration :

- Procédures comptables de fin d'année 2012
- Interventions diverses auprès des ministères (MTQ, MDDEP,

- MAMROT);
- Rencontre du personnel
 - Transition suite au départ congé maternité Isabelle April
 - Suivi du dossier Audet (forage, hydrogéologue);
 - Rencontre préventionniste SSI de RDL
 - Participation à formation ADMQ et table des DG
 - Préparation et envoi des comptes de taxes
 - Facturation des exploitants de carrières sablières
 - Réclamations au MAPAQ;
 - Travaux liés au transfert d'assurance collective
 - Installation outil de gestion de projets

Développement :

Le projet d'**affiche directionnelle** a été mis sur pied par la table de concertation touristique en 2009. Après la validation des emplacements des panneaux auprès du ministère des transports et vérification des règlements auprès de la municipalité, la corporation est prête à procéder aux ventes de panneaux aux entreprises touristiques de la région et en faire la commande auprès de l'Enseigne RDL. L'affichage sera gratuit pour la municipalité et le centre de loisirs de Saint-Modeste.

Concernant l'**avenir de l'église** de Saint-Modeste, la fabrique est en processus de préparation de rencontre avec la population de Saint-Modeste afin de lui présenter la problématique liée à la gestion des bâtiments religieux et les possibilités de solution. La vente du presbytère est effective et les mobiliers vont être vendus à l'encan.

Pour le projet de **réfection du centre de loisir et de la patinoire** de Saint-Modeste, une rencontre du comité de travail est prévue prochainement afin de revoir le projet dans son ensemble, le réorienter et voir la possibilité d'intégrer les projets municipaux (aménagement de la cours arrière du bureau municipal et projet de construction résidentielle).

Loisirs :

Comité de Loisirs

- ✓ Réunion du comité;
- ✓ Rédaction d'un procès-verbal;
- ✓ Envoi de la demande d'adhérent au cadre de référence des camps de jour municipaux;
- ✓ Travail sur le projet des bandes de la patinoire en lien avec le fond d'amélioration des infrastructures communautaires;
- ✓ Rédaction de la convocation pour l'Assemblée générale de la corporation.

Tournoi amical de hockey

- ✓ Préparation de la salle la veille;
- ✓ Appui et animation lors de l'évènement;
- ✓ Modification et publication des photos prises pendant la journée;
- ✓ Rédaction en envoi de lettres de remerciements pour les partenaires;
- ✓ Rédaction d'un rapport d'activité;

- ✓ Recherche de soumissions pour l'achat de nouveaux buts de hockey.

Semaine de relâche

- ✓ Correction finale de la programmation;
- ✓ Publication et distribution de la publicité;
- ✓ Suivi pour les inscriptions à certaines activités;
- ✓ Premier achats (prix de présences et matériel non périssable);
- ✓ Dernières préparations pour les activités (suivi avec les co-animateurs, vérification du matériel, ajustement selon le nombre de personnes, etc.).

Autres

- ✓ Réunion avec la Table Inter-municipale des intervenants en loisirs;
- ✓ Mise à jour d'informations sur le site internet de la municipalité;
- ✓ Mot-Destin;
- ✓ Rencontre avec Caroline Morin pour l'activité Raconte-moi une histoire et rédaction de lettres, recherche et suivi de commandites pour l'activité Raconte-moi une histoire;
- ✓ Sondage auprès des autres municipalités pour connaître les activités les plus populaires auprès des jeunes;
- ✓ Préparation et début de publication de l'offre d'emploi à publier pour les moniteurs de terrains de jeux;
- ✓ Préparation et animation de l'activité de pêche sur glace avec Louis-Marie Bastille;
- ✓ Rédaction d'un communiqué de presse suite à l'activité de pêche sur glace.

6.2 Rapport des conseillers

Margot Perreault fait part des diverses réunions auxquelles elle a participé durant le dernier mois.

Yannick Bélanger fait rapport de la dernière rencontre du Comité de Loisirs.

Jean-Guy Raymond fait part des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le mois écoulé.

Alain Boucher et Lucien Gendron font état des rencontres auxquelles ils ont participé durant le mois écoulé.

6.3 Rapport du maire

Louis-Marie Bastille fait état des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le dernier mois.

7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

2013-03-0044

7.1 Embauche de personnel de voirie

ATTENDU QUE le personnel de voirie doit être renforcé pour pallier à des besoins ponctuels et occasionnels notamment au niveau de la voirie d'hiver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Bélanger, appuyé par Margot Perreault **QUE** :

- Le conseil entérine l'engagement de monsieur Claude Michaud en qualité de conducteur de véhicules lourds et homme d'entretien d'hiver sur appel aux conditions telles que décrites dans la correspondance de confirmation d'engagement transmise à monsieur Claude Michaud datée du 8 février 2013 dont copie a été remise à l'ensemble des membres du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2013-03-0045

7.2 Demande de participation au programme « Changez d'air !»

CONSIDÉRANT que les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

CONSIDÉRANT que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'Île de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » offrant une remise jusqu'à 400\$ pour les vieux poêles et 500\$ pour les fournaises et jusqu'à 100\$ pour le système d'évent;

CONSIDÉRANT que l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5000 vieux appareils de chauffage;

CONSIDÉRANT que ce programme se déroule en deux phases;

CONSIDÉRANT que la première phase est ouverte à toute la population du Québec et se termine après avoir versé 2500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

CONSIDÉRANT que la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase qui débute le 1^{er} janvier 2013, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100\$ pour chaque vieil appareil de chauffage au bois, portant la remise totale à 200\$ pour un retrait et à 500\$ (poêle) ou 600\$ (fournaise) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70 % moins de particules fines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Yannick Bélanger,

QUE la Municipalité de Saint-Modeste désire participer au programme en accordant un montant de cent dollars (100\$) par vieux appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu'à concurrence de 10 poêles remplacés.

QUE la municipalité désigne Alain Vila, directeur général et secrétaire trésorier, pour signer le protocole d'entente avec l'Association Québécoise de Lutte contre la Pollution Atmosphérique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-03-0046

7.3 Extension de contrat de services spécialisés en hydrogéologie – Réseau d'aqueduc Audet

M. Lucien Gendron fait part d'une éventuelle apparence de conflit d'intérêt et se retire de la discussion et de la décision.

ATTENDU que par sa résolution N° 2012-12-0314, ce conseil donnait mandat à la firme d'hydrogéologues Mission HGE afin de poursuivre des travaux de recherche en eau pour d'alimenter le réseau d'aqueduc Audet en eau potable;

ATTENDU que par cette même résolution N° 2012-12-0314, la Municipalité de Saint-Modeste acceptait l'offre présentée par «Mission HGE» au coût global de 17856,77 \$ taxes incluses;

ATTENDU que le site du forage initialement ciblé n'a pas permis de trouver de l'eau potable en quantité suffisante, et qu'il convient de procéder à un nouveau forage dans le secteur du puits Gendron;

ATTENDU qu'il convient de prévoir des honoraires rattachés à la réalisation de ce nouveau forage exploratoire;

ATTENDU que pour des raisons de saine administration, la municipalité souhaite prolonger le mandat initial de la firme Mission HGE afin de poursuivre les travaux dans les meilleurs délais;

ATTENDU que la firme Mission HGE nous a produit une offre à taux horaires ou unitaires pour la réalisation de ce nouveau forage,;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Modeste accepte l'offre présentée par «Mission HGE» à prix horaires et unitaires, laquelle offre est jointe à la présente résolution sous le N° d'annexe **2013-03-01.1**;

QUE les dépenses reliées à l'attribution du présent contrat seront payées par l'excédent accumulé non affecté;

QUE advenant des disponibilités de fonds dans la taxe sur l'essence TECQ 2010-2013, ces dépenses seront payées par la subvention provenant de la TECQ 2010-2013;

Adoptée à l'unanimité des conseillers votants.

2013-03-0047

7.4 Extension de contrat pour construction puits d'alimentation en eau potable – Réseau d'aqueduc Audet

M. Lucien Gendron fait part d'une éventuelle apparence de conflit d'intérêt et se retire de la discussion et de la décision.

ATTENDU que par sa résolution N°2013-01-0016, la Municipalité donnait mandat à la firme Samson et Frères de réaliser un forage exploratoire en zone blanche, et de le transformer (en cas de recherche positive) en puits expérimental afin d'alimenter le réseau d'aqueduc Audet;

ATTENDU que le site du forage initialement ciblé n'a pas permis de trouver de l'eau potable en quantité suffisante, et qu'il convient de procéder à un nouveau forage dans le secteur du puits Gendron;

ATTENDU qu'il convient de prévoir les coûts de travaux rattachés à la réalisation de ce nouveau forage exploratoire;

ATTENDU que la firme Samson et Frères nous a confirmé qu'elle maintenait ses mêmes honoraires que dans le cadre du mandat initial pour la réalisation de ce nouveau forage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher appuyé par Margot Perreault:

QUE pour des raisons de saine administration, la municipalité souhaite maintenir le mandat de réalisation de travaux auprès de la firme Samson et Frères afin de poursuivre les travaux dans les meilleurs délais;

QUE la municipalité de Saint-Modeste retienne les services de l'entreprise Samson et frères inc. selon les tarifs avant taxes indiqués au bordereau de soumission initial N° Ref : 12310-101, les items 1.2 pour 1650 \$, 1.3 pour 3300 \$, 1.4 pour 225 \$, 1.6 pour 525\$, et éventuellement 1.7 pour 1200\$;

QUE les dépenses reliées à l'attribution du présent contrat seront payées par l'excédent accumulé non affecté;

QUE advenant des disponibilités de fonds dans la taxe sur l'essence TECQ 2010-2013, ces dépenses seront payées par la subvention provenant de la TECQ 2010-2013;

La confirmation de maintien des prix de l'entreprise Samson et Frères et le bordereau de soumission initial N° Ref : 12310-101 sont joints à la présente résolution sous le numéro d'annexe **2013-03-01.2**;

Adoptée à l'unanimité des conseillers votants.

2013-03-0048

7.5 Affectation comptable des droits de carrières sablières à percevoir au titre du 2^{ème} semestre 2012

ATTENDU que les droits de carrières sablières du 2^{ème} semestre 2012 ne sont pas encore perçus, mais qu'il convient de prévoir l'affectation comptable desdites sommes à recevoir;

ATTENDU que les montants de droits nets de frais administratifs au 2^{ème} semestre s'élèvent à 21 980,03 \$;

ATTENDU que, par sa résolution 2012-09-0197, la Municipalité se portait acquéreur d'une rétrocaveuse;

ATTENDU que la Municipalité décidait, par cette même résolution, de payer la rétrocaveuse par le biais de l'excédent accumulé non affecté;

ATTENDU que par sa résolution N° 2012-11-0262, la municipalité décidait d'affecter une partie des sommes à recevoir des droits de carrières sablières pour un montant de 20 000 \$ au paiement de la rétrocaveuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Jean-Guy Raymond d'affecter une partie des sommes à recevoir au titre des droits de carrières sablières du 2^{ème} semestre 2012 au paiement des dépenses de voirie municipale suivantes :

- Qu'une partie de l'achat de la rétrocaveuse soit un montant de 1980,03 \$ soit payé par les droits de carrières-sablières du 2^e semestre de 2012.
- Que ce montant de 1980,03 \$ soit retourné à l'excédent accumulé non affecté;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-03-0049

7.6 Acceptation de l'orientation préliminaire (dossier 374458) de la Commission de protection du territoire du Québec (CPTAQ)

ATTENDU que lors d'une rencontre, tenue le 5 juin 2012, réunissant les représentants de la MRC, des Fédérations régionales de l'UPA du Bas-St-Laurent et de la Côte-du-Sud, et ceux de la Commission de protection du territoire du Québec (CPTAQ), pour en arriver à établir un consensus sur la délimitation des îlots et des conditions d'implantation à l'intérieur de ceux-ci;

ATTENDU que le consensus a établi la présence de 62 îlots déstructurés sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que la CPTAQ, dans son orientation préliminaire du 24 janvier 2013, estime que le consensus obtenu entre les parties quant à la délimitation des îlots déstructurés et des conditions d'implantation résidentielle s'y rattachant, respectent les critères applicables de la Loi au regard de cette démarche;

ATTENDU que la CPTAQ rendra une décision conforme à cette orientation préliminaire, à la réception d'une résolution d'acceptation de la part des instances impliquées, soit la MRC, la Fédération de l'UPA et les Municipalités concernées;

ATTENDU que cette autorisation est assujettie à six conditions, dont la 6^e qui mentionne :

«Lorsque la décision aura pris effet, la MRC devra produire un rapport annuel à la Commission et à la Fédération de l'UPA concernée au plus tard 3 mois après la fin de l'année civile. Ce rapport devra comprendre le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de la décision, tels les numéros de lots, le cadastre, la superficie de l'unité foncière et la municipalité»;

ATTENDU que la 6^e condition impose du travail supplémentaire au personnel administratif de la municipalité;

ATTENDU que la 6^e condition n'est pas de nature à améliorer une saine gestion des nouvelles implantations résidentielles dans les îlots déstructurés. Elle a plutôt pour but d'effectuer un suivi

administratif de l'autorisation consentie au sein de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Lucien Gendron:

QUE ce conseil :

1) indique qu'il est favorable à l'orientation préliminaire émise par la CPTAQ dans le dossier 374458;

2) accepte la 6^e condition imposée par la CPTAQ, mais apporte des réserves sur l'objectif poursuivi par cette condition.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-03-0050

7.7 Entente complémentaire – Tyco Sécurité intégrée

ATTENDU que la municipalité souhaite se doter du logiciel et matériel nécessaire à la gestion de son système de sécurité, lequel avait été prévu au budget 2013;

ATTENDU que l'entreprise TYCO Sécurité intégrée (anciennement Services de sécurité ADT) a fait une offre de service en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault appuyé par Jean-Guy Raymond:

QUE ce conseil :

- accepte l'offre de service de Tyco Sécurité intégrée au montant de 1025\$ + taxes pour la fourniture du logiciel DLS2002, d'un commutateur IP, la programmation au Focus128, et la programmation des ouvertures et fermetures;
- accepte les frais de service annuels de 96\$ + taxes;
- mandate Alain Vila, directeur général, pour signer l'entente complémentaire, objet de la présente et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de ce système;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-03-0051

7.8 Embauche de personnel de voirie

ATTENDU QUE le personnel de voirie doit être renforcé pour pallier à des besoins ponctuels et occasionnels notamment au niveau de la voirie d'hiver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Jean-Guy Raymond **QUE** :

- Le conseil entérine l'engagement de monsieur Jimmy Lepage en qualité de conducteur de véhicules lourds et homme d'entretien d'hiver sur appel aux conditions telles que décrites dans la correspondance de confirmation d'engagement transmise à monsieur Jimmy Lepage datée du 22 février 2013 dont copie a été remise à l'ensemble des membres du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2013-03-0052

7.9 Demande de citoyen

ATTENDU QUE le citoyen Richard Deschênes a adressé une demande au conseil municipal relativement à sa propriété sis au 5 Route de la Station à l'effet que cette résidence est un chalet mais paye sa compensation pour les matières résiduelles comme s'il s'agissait d'une résidence à l'année;

ATTENDU QUE le demandeur susmentionné précise qu'il n'utilise pas les services de collectes de matières résiduelles, ni de collecte des matières recyclables à titre saisonnier et demande donc à être exonéré du paiement desdites compensations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Jean-Guy Raymond **QUE** ce conseil:

- accepte la rectification de la compensation pour les matières résiduelles de résidence à chalet pour les années 2012 et 2013;
- refuse l'exonération demandée à l'effet que la municipalité fournit néanmoins le service, libre au citoyen de l'utiliser ou non;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2013-03-0053

7.10 Offre de services pour implantation système de gestion des demandes, plaintes et requêtes

ATTENDU QUE la municipalité souhaite améliorer son système de traitement des demandes de citoyen, mais aussi de gestion des tâches et demandes au sein de l'ensemble du personnel municipal pour en faciliter le traitement et le suivi;

ATTENDU QUE des offres de services ont été demandées à des entreprises spécialisées dans le domaine; à savoir :

Nom du fournisseur	Montant logiciel + formation + installation (taxes incluses)	Licence annuelle (toutes taxes incluses)
ICO Technologies	3449,25\$	0\$ la première année (puis 517,39\$ par an les années suivantes)
PG Solutions	5844,23\$	1344,32 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Yannick Bélanger **QUE** ce conseil:

- Accepte l'offre de services de l'entreprise ICO Technologies datée du 10 janvier 2013 aux montants ci-dessus mentionnés;
- mandate Alain Vila, directeur général et secrétaire trésorier afin de signer la convention avec ICO Technologies;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2013-03-0054

7.11 Mandat à firme d'ingénieurs Actuel Conseil pour appui au groupe de travail sur les infrastructures de loisirs de la Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Modeste souhaite réaliser

des améliorations structurelles au niveau de sa patinoire et ses aires de services, et d'engager une réflexion sur les infrastructures de loisirs municipales avec les intervenants concernés;

ATTENDU QUE les études et travaux réalisés à date n'ont pas donné satisfaction au groupe de travail concerné et à la municipalité, et qu'il convient de revoir les projets dans le temps (planification), l'espace (plan d'aménagement), et dans sa forme (optimisation et efficacité des infrastructures), le tout dans le respect de la capacité de payer de la municipalité et des projets municipaux à venir;

ATTENDU QU'afin de rendre plus productives les rencontres du comité de travail, il a été demandé une proposition à tarif horaire à la firme Actuel Conseil inc. afin d'apporter un soutien technique aux membres dudit groupe de travail;

ATTENDU QUE l'offre reçue se détaille de la sorte :

Taux Ingénieur : 85.00\$ de l'heure

Taux Technicien : 65.00\$ de l'heure

Taux Administration : 35.00\$ de l'heure

Frais de déplacement : 0.49\$ du kilomètre

(Le montant maximum par visite sera de 350.00\$)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Bélanger, appuyé par Jean-Guy Raymond:

QUE:

- ce conseil accepte la proposition d'honoraires de la firme Actuel Conseil aux montants horaires et forfaitaires mentionnés en préambule;
- les dépenses inhérentes aux rencontres de travail et autres travaux de la firme Actuel Conseil devront être validées et facturées mensuellement afin d'en assurer le suivi dans le cadre des montants prévus au budget 2013;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-03-0055

7.12 Réfection des bandes de la patinoire – Mandat pour fourniture de bois

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Modeste souhaite remettre en état les bandes de la patinoire du centre récréatif;

ATTENDU QU'une soumission a été demandée au Moulin à Scie de Saint-Modeste, dont le propriétaire est Jean-Claude Beaulieu pour la fourniture de bois à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond:

QUE: le conseil municipal accepte la soumission du Moulin à scie de Saint-Modeste au montant de 5539,49 \$ taxes incluses pour la fourniture de bois nécessaire à la réfection des bandes de la patinoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-03-0056

7.13 Demande de formation – coordonnateur des services techniques

Le coordonnateur des services techniques, Daniel Martel, demande aux membres du conseil municipal, l'autorisation de participer à la formation offerte par la firme Mission HGE sous forme de diner-conférence qui aura lieu le mardi 5 mars 2013 à 11h30 à l'Isle-Verte. Le contenu de la formation concernera l'optimisation de l'exploitation et de l'entretien d'un ouvrage de captage d'eau potable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Lucien Gendron:

◆ D'autoriser le coordonnateur des services techniques, Daniel Martel, à participer à la formation offerte par la firme Mission HGE sous forme de diner-conférence qui aura lieu le mardi 5 mars 2013 à 11h30 à l'Isle-Verte. Le coût de la formation est de 50\$ taxes incluses.

Tous les frais inhérents à cette formation seront assumés par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-03-0057

7.14 Demande financière de l'école secondaire de Rivière-du-Loup

ATTENDU la demande de contribution financière de l'école secondaire de Rivière-du-Loup reçue le 1^{er} février 2013;

ATTENDU QUE les fonds recueillis serviront à préparer les soirées des mérites qui auront lieu les 5 et 6 juin 2013 ; ces soirées mettant en valeur les efforts des élèves méritants en soulignant les performances, l'implication et la persévérance de certains d'entre eux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault, d'allouer la somme de 100 \$ comme participation aux soirées des mérites 2013 de l'école secondaire de Rivière-du-Loup en deux prix distincts de 50 \$ chacun.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2013-03-0058

7.15 Demande de délai pour cession de la rue Estelle

ATTENDU que par la résolution N° 2012-01-0022, ce conseil acceptait la réception finale des travaux de la Rue Estelle, et recevait la demande du propriétaire de la rue pour procéder à la cession notariée de ladite rue;

ATTENDU que la cession de la rue reste conditionnelle au respect des conditions prévues au protocole d'entente signé entre les parties le 10 mai 2010 notamment les clauses prévues aux paragraphes 5.4 et 14 de ladite entente;

ATTENDU cette cession ne s'est jamais réalisée à ce jour dans la mesure où le propriétaire a avisé la notaire de son impossibilité de remplir les conditions prévues à l'entente;

ATTENDU le courrier reçu du propriétaire de la Rue Estelle,

Monsieur Yves Garneau, demandant au conseil municipal d'accepter un délai jusqu'au 1^{er} mai 2013 afin de pouvoir passer l'acte notarié de cession de la rue Estelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher de appuyé par Margot Perreault:

QUE le conseil municipal accepte de donner un délai jusqu'au 1^{er} mai 2013 au propriétaire Yves Garneau;

QUE copie de la présente soit adressé à Monsieur Yves Garneau et à la Notaire Sandra Thériault.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2013-03-0059

7.16 Autorisation de signature d'entente tripartite relative à l'utilisation d'un réservoir d'eau (borne sèche) de l'entreprise « Tourbières Berger » par le service incendie de la Ville de Rivière-du-Loup et la Municipalité de Saint-Modeste pour des fins de lutte contre les incendies

ATTENDU l'adoption en août 2010 du schéma de couverture de risque en sécurité incendie pour la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'il découle du respect de ce schéma des obligations de la part des municipalités indiquées dans le plan de mise en œuvre dudit schéma de couverture de risque;

ATTENDU que la municipalité de St-Modeste dans le cadre du plan de mise en œuvre se doit d'implanter trois bornes sèches sur son territoire;

ATTENDU qu'une entente tripartite avait été signée avec l'entreprise Tourbières Berger de Saint-Modeste (voir résolution N° **2012-08-0178**) qui dispose d'une borne sèche, ladite entente établie entre les parties relativement à l'entretien, la mise à disposition et l'utilisation de cette borne sèche à des fins de lutte contre les incendies;

ATTENDU que l'un des signataires de l'entente, à savoir la régie Kamloup n'existe plus, et que la municipalité de Saint-Modeste a désormais pris une entente de services en matière de protection incendie avec le service incendie de la Ville de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Yannick Bélanger **QUE** :

- La municipalité accepte les termes de l'entente tripartite proposée, laquelle est annexée à la présente résolution sous le N° **2013-03-01.3** pour en faire partie intégrante;
- La Municipalité autorise Louis-Marie Bastille, maire et Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite entente pour le compte de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-03-0060

7.17 Appui aux projets de développement énergétique communautaire : un enjeu d'occupation dynamique du territoire

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 a ouvert une opportunité pour permettre l'émergence d'une filière d'énergie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, un groupe de travail appuyait les communautés rurales dans la recherche de voies de développement en énergie verte;

CONSIDÉRANT QUE la filière d'énergie renouvelable constitue une opportunité importante de développement et de prise en main de l'avenir des communautés;

CONSIDÉRANT QUE les projets communautaires en énergie constituent d'extraordinaires opportunités de développement économique et produisent une énergie verte qui respecte les principes du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité des régions et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE la revitalisation des secteurs ruraux en phase de dévitalisation et l'occupation dynamique du territoire ne peuvent être assurées que par le maintien des communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE ces projets contribuent à la diversification de l'utilisation des ressources naturelles et contribuent à la revitalisation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la filière de la petite hydraulique est particulièrement prometteuse, car elle offre la possibilité aux communautés de prendre en charge leur développement en misant sur une ressource propre et renouvelable présente sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ministre québécoise des Ressources naturelles, M^{me} Martine Ouellet, a mis fin abruptement au programme de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins et a annulé six projets;

CONSIDÉRANT QUE cette décision porte un dur coup aux régions et aux communautés qui ont répondu aux appels d'offres d'Hydro-Québec et à une stratégie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du programme de petites centrales hydroélectriques détruit les efforts de développement endogènes des communautés locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE cette filière énergétique est une source de production d'énergie renouvelable avantageuse pour Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec porte un dur coup à la relation de confiance qu'il doit entretenir avec le milieu municipal à qui on a confié la responsabilité du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est en déficit énergétique, mais en surplus d'électricité et qu'il a une occasion inespérée de réduire sa dépendance au pétrole;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la filière éolienne a

permis l'émergence d'une industrie structurante pour le Québec et principalement pour la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement de Québec doit maintenir ses efforts pour synchroniser le développement de projets éoliens avec la capacité manufacturière afin d'éviter de se retrouver avec des arrêts de production dans les différentes usines du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron et appuyé par Alain Boucher:

DE DEMANDER au gouvernement du Québec :

- de reconsidérer sa décision afin de permettre aux six projets en cours de poursuivre leur cheminement,
- de lancer très rapidement un appel d'offres des 700 MW d'énergie éolienne qui favorisera le développement de projets communautaires,
- de déposer la Stratégie énergétique afin de discuter de l'avenir de l'ensemble des filières énergétiques;

D'ACHEMINER cette résolution à M. Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités, à M^{me} Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles, à M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M. Gaétan Lelièvre, ministre délégué aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M^{me} Pauline Marois, première ministre du Québec, à M. Jean-Marc Fournier, chef de l'opposition officielle, Parti libéral du Québec, à M. François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, Coalition avenir Québec et à M^{me} Françoise David, présidente et porte-parole de Québec Solidaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-03-0061

7.18 Demande d'autorisation de déneigement

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de déneigement de la part de M. Jean-Pierre Bastille, propriétaire foncier à Saint-Modeste pour la section de route allant de l'intersection Rang 3/ Église Sud jusqu'au lot à bois de M. Jean-Pierre Bastille à la limite du Rang 4;

ATTENDU QUE la demande de M. Jean-Pierre Bastille répond aux conditions posées par l'article 7 du règlement N°338 relatif à l'ouverture et l'entretien des voies publiques durant l'hiver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Yannick Bélanger:

- que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- D'autoriser M. Jean-Pierre Bastille à déneiger les portions de routes nécessaires pour se rendre sur son lot à bois tel que décrit à la demande;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-03-0062

7.19 Formation colloque des camps de jour 2013 –

technicienne en loisirs

La technicienne en loisirs, Janie Gagnon, demande aux membres du conseil municipal, l'autorisation de participer au colloque des camps de jour 2013 organisé par la Fédération Québécoise des centres communautaires de loisirs, qui aura lieu les 2 et 3 avril 2013 à Québec au coût de 210 \$. Ce colloque organise différents ateliers et formations en lien avec les camps de jour au Québec. Il est précisé que Mme Gagnon sera hébergée sur place sans frais.

ATTENDU QUE la technicienne en loisirs de la municipalité est une ressource humaine partagée avec le Camp Richelieu Vive La Joie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Lucien Gendron:

- ◆ D'autoriser la technicienne en loisirs, Janie Gagnon, à participer au colloque des camps de jour 2013 organisé par la Fédération Québécoise des centres communautaires de loisirs, qui aura lieu les 2 et 3 avril 2013 à Québec au coût de 210 \$.
Tous les frais inhérents à cette formation seront assumés par la Municipalité à hauteur de 50% avec le Camp Richelieu Vive La Joie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2013-03-0063

8.1 Avis de motion pour adoption d'un règlement régissant la prévention incendie sur le territoire de la municipalité de Saint-Modeste

M. Lucien Gendron, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement régissant la prévention incendie sur le territoire de la municipalité de Saint-Modeste.

2013-03-0064

8.2 Règlement N° 345 relatif au traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE M. Lucien Gendron, conseiller, déposait lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 janvier 2013 un avis de motion à l'effet qu'il serait présenté à une séance ultérieure un projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux.

ATTENDU QUE la présentation dudit projet de règlement a eu lieu lors de la séance du 4 février 2013;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux conditions prévues à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (LR.Q., C,T-11.001);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Jean-Guy Raymond **QUE** le règlement numéro 345 intitulé "Règlement sur le traitement des élus municipaux", soit adopté tel que ci-après reproduit :

ARTICLE 1 TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement est intitulé : "Règlement sur le traitement des élus municipaux".

ARTICLE 2 DEFINITIONS

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qu'il leur est attribué dans le présent article :
"Municipalité" : désigne la Municipalité de Saint-Modeste.
"Conseil" : désigne le conseil municipal de la municipalité de Saint-Modeste.

ARTICLE 3 BUT

Le présent règlement a pour but d'établir le traitement des membres du conseil, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (LR.Q., c, T_11.001) et ainsi, de réviser la rémunération annuelle des membres du conseil et de modifier l'allocation de dépenses versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre du conseil ne se fait pas rembourser à titre de dépenses encourues pour le compte de la Municipalité.

ARTICLE 4 REMUNERATION

Le conseil fixe la rémunération du maire à 4 888,92 \$ et celle d'un conseiller à 1629,60 \$ pour l'année 2013.

ARTICLE 5 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération établie au présent règlement, une allocation de dépenses annuelle établie conformément à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (LR.Q., c, T_11.001), soit un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération. Cette allocation représente pour 2013 une somme de 2444,46 \$ dans le cas du maire et une somme de 814,80 \$ dans le cas d'un conseiller.

ARTICLE 6 ABSENCE

La rémunération de base de chacun des élus ne pourra être perçue par l'élu que s'il assiste aux séances régulières mensuelles du conseil, chacune de ces présences lui donnant ainsi droit à un douzième de sa rémunération de base annuelle. En cas d'absence sans raison valable, la rémunération sera réduite de 50% seulement du douzième de la rémunération de base.

ARTICLE 7 MOTIFS

Les raisons valables qui donneront droit aux conditions décrites au deuxième paragraphe de l'article 6 sont :

1. Maladie
2. Deuil
3. Travail à l'extérieur
4. Formation

ARTICLE 8 INDEXATION

La rémunération du maire et celle des conseillers sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement et ce, conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (LR.Q., c, T_11.001), le secrétaire-trésorier de la Municipalité assumera la responsabilité de l'application de l'indexation de la rémunération et, conséquemment, celle de l'allocation de dépenses annuelles en tenant compte des dispositions de la loi ainsi que des avis que publie le ministre des Affaires municipales du Québec, dans la Gazette officielle du Québec et destinés à permettre le calcul de la rémunération annuelle du maire et celle des conseillers.

ARTICLE 9 PAIEMENT

La rémunération est fixée sur une base mensuelle et payée au milieu de chaque mois.

ARTICLE 10 MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours continus, le maire suppléant aura droit, à compter du trente et unième (31e) jour et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération de base et à l'allocation de dépenses du maire pendant cette période.

ARTICLE 11 APPROPRIATION

Les montants pris pour payer la rémunération ainsi que l'allocation de dépenses du maire et celles des conseillers sont pris à même le fonds général de la Municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

ARTICLE 12 RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement rétroagit au 1er janvier 2013.

ARTICLE 13 ABROGATION DE RÈGLEMENT

Le présent règlement annule à toute fin que de droit le règlement numéro 245 et tout règlement antérieur concernant la rémunération des élus municipaux.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Pas d'affaires nouvelles

10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2013-03-0065

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger de lever la session à 21h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,
Maire